Parlons-en

Dialogue sur les décisions de fin de vie

**Vous avez des questions concernant la planification préalable des soins? Vous trouverez probablement les réponses que vous cherchez ci-dessous, ou sinon, n'hésitez pas à nous joindre, et nous prendrons les mesures nécessaires pour trouver réponses à vos questions.**

### Qu'est-ce que la planification préalable des soins?

La planification préalable des soins est une démarche de réflexion et de communication; c'est le moment d'examiner vos valeurs et volontés, et de communiquer aux autres vos préférences en matière de soins personnels et de santé dans l'éventualité où vous ne seriez plus en mesure d'accepter ou de refuser des traitements ou autres interventions médicales.

La planification préalable des soins consiste ainsi en une série de discussions avec des proches et des amis, et particulièrement avec un mandataire, c'est-à-dire la personne qui parlera en votre nom si vous en devenez incapable. La démarche peut aussi comprendre la consignation de vos volontés, ainsi que des discussions avec des professionnels de la santé, de la finance ou du droit. Un plan préalable peut aussi être appelé directive préalable, directive écrite ou directive médicale, selon le territoire ou la province où l'on habite. Découvrez les ressources propres à votre région.

La planification préalable des soins peut aussi comprendre une réflexion sur les traitements que l'on souhaite recevoir ou non (comme la RCR ou le recours à un ventilateur) ainsi que sur tout ce qui entoure la fin de vie (concernant, par exemple, la pratique de rituels religieux, la présence de membres de la famille, la volonté de mourir à la maison ou dans un centre de soins palliatifs, etc.).

### Qu'est-ce qu'un mandataire?

Le mandataire est la personne qui devra prendre des décisions médicales en votre nom si vous devenez incapable de communiquer en raison d'une maladie ou d'une blessure (plusieurs personnes peuvent d'ailleurs être désignées comme mandataires). Le mandataire est ainsi celui qui donne ou qui refuse son consentement aux traitements proposés par les prestataires de soins lorsque vous n'êtes plus vous-même en mesure de le faire. Le mandataire est parfois appelé fondé de pouvoir, représentant, agent, détenteur d'une procuration relative aux soins de la personne, décideur au nom d'autrui, etc.

### Comment choisir qui sera mon mandataire?

Il est important de choisir une personne en qui vous avez confiance et avec laquelle vous vous sentez à l'aise de discuter de vos volontés personnelles. N'oubliez pas que vous devrez discuter avec cette personne — votre mandataire doit bien connaître son rôle ainsi que vos volontés.

### À quel moment cette planification prend-elle effet?

On fera appel à votre mandataire seulement si vous n'êtes plus apte à prendre vos décisions en matière de soins de santé (par exemple, si vous êtes dans le coma ou si une maladie a compromis votre capacité de faire des choix). De la même façon, tout document ou plan ne sera utilisé que dans de telles circonstances. Votre mandataire peut d'ailleurs se servir de votre plan préalable pour orienter les soins qui vous sont destinés et pour faire valoir vos volontés.

### Mon plan peut-il être modifié?

Vous pouvez modifier votre plan à tout moment, aussi souvent que vous le désirez. Vous devez toutefois vous assurer que votre mandataire en est avisé, qu'il comprend bien vos volontés, et qu'il a un exemplaire de vos documents les plus récents.

### Que se passe-t-il si je me retrouve à l'hôpital, incapable de communiquer, et que personne ne connaît l'existence de mon plan préalable?

Vous devez vous assurer que votre mandataire et que votre médecin ont un exemplaire de vos documents, et que vos proches savent qui a été désigné mandataire en cas d'urgence. Découvrez les ressources propres à votre région. Notre carte de poche à télécharger sert notamment à consigner le nom et les coordonnées de votre mandataire dans de telles circonstances.

**J'ai déjà un testament biologique — n'est-ce pas suffisant?**
Le testament biologique est en effet une forme de plan préalable (en anglais, le terme « living will » vient des États-Unis et n'est pas couramment utilisé au Canada). Mais même si vous avez préparé un plan sur papier, il est important de discuter de son contenu avec ceux qui devront prendre des décisions à propos de vos soins — ils doivent comprendre clairement ce que vous souhaitez. Vous devez en outre réévaluer vos documents de planification préalable de façon régulière afin de vous assurer qu'ils reflètent bien vos convictions et vos valeurs en matière de fin de vie. Les provinces et territoires ont différentes lois et utilisent différents formulaires pour la préparation de plans préalables. Découvrez les ressources propres à votre région.

**Le médecin n'a-t-il pas le dernier mot en ce qui concerne les soins qui me seront prodigués?**
Le médecin peut fournir de précieux conseils sur les traitements possibles, mais il doit être au fait de vos convictions, de vos préoccupations et de vos volontés pour pouvoir vous soigner comme vous l'avez prévu en fin de vie. Nous avons tous le droit de prendre des décisions relativement à nos soins de santé.

**À qui dois-je parler de mes volontés?**
Discutez de votre plan avec la personne qui vous représentera (votre mandataire) ainsi qu'avec les membres de votre famille et vos amis. Vous pouvez aussi discuter de vos volontés avec votre médecin, des professionnels de la santé ou un avocat.

**Ma famille prendra sûrement les bonnes décisions — pourquoi dois-je préparer un document?**
On croit souvent que nos proches sauront quelles décisions prendre à notre égard, mais ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, s'ils vous ont entendu dire « arrêtez les machines si je deviens comme un légume », ils ne comprennent peut-être pas ce que cela signifie réellement pour vous. De plus, les membres de votre famille pourraient avoir des questions relatives aux choix que vous avez faits. Et n'oubliez pas de dire à vos proches qui vous avez désigné en tant que mandataire, soit la personne qui parlera en votre nom si vous n'êtes plus apte à la faire.

**La planification préalable des soins, c'est seulement pour les gens âgés, non?**
Personne ne sait quand et comment on mourra. Le plan préalable peut se préparer à n'importe quel moment de la vie, et peut être modifié en tout temps. Mais n'oubliez pas : il ne suffit pas d'écrire vos volontés — le plus important est d'en discuter avec celui ou celle qui devra prendre vos décisions si vous en devenez incapable. D'ailleurs, vous pouvez changer l'identité de votre mandataire lorsque vous le souhaitez.

**Je ne veux pas être maintenu en vie si je tombe dans un état végétatif, mais je ne veux pas non plus mourir dans la souffrance. Quelle décision dois-je prendre?**
Même lorsqu'une personne en vient à ne plus vouloir de soins de maintien en vie, l'équipe traitante continue toujours d'offrir des traitements et mesures de confort pour soulager la douleur.

**Je préfère qu'un ami parle en mon nom, plutôt qu'un membre de ma famille. Est-ce légal?**
Les lois visant la planification préalable des soins et les mandataires varient d'une région à l'autre au pays, et des documents comme la « procuration pour soins personnels » ou une entente visant le mandataire permettent de nommer quelque personne que ce soit en tant que mandataire. Si des décisions s'imposent à un moment où vous ne pourrez plus vous exprimer, la personne que vous aurez désignée à l'aide de tels documents pourra agir à titre de mandataire. Les provinces et territoires ont chacun établi la hiérarchie à suivre au moment de nommer une personne qui pourra parler au nom d'une autre (habituellement des proches), dans le cas où aucun mandataire n'a été nommé. Des dispositions peuvent toutefois être prises pour qu'un ami (ou voisin, etc.) soit nommé mandataire plutôt qu'un membre de la famille. Si vous avez parlé de vos volontés à un membre de votre famille mais que vous craignez que ce dernier ne respectera pas vos volontés, vous devriez consulter un professionnel du droit afin de discuter de vos options.

**Et si je change d'idée?**
La vie et les gens qui nous entourent changent au fil du temps. Il faut donc réévaluer régulièrement notre plan préalable afin d'assurer qu'il reflète bien nos volontés. N'oubliez pas que votre mandataire parlera en votre nom et utilisera votre plan seulement si vous n'êtes plus en mesure de vous exprimer.

*Merci à nos bailleurs de fonds du projet.*
PARTENARIAT CANADIEN CONTRE LE CANCER · CANADIAN PARTNERSHIP AGAINST CANCER · La Fondation GlaxoSmithKline